

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 10 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, à 21 heures, le mardi 10 février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Meurant, Mme Arbaut, M. Christin, M. Barrier, Mme Pinon-Baptendier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert, M. Mary, M. Barat, M. Frédéric, Mme Drouin, Mme Mampuya, Mme Marioli, Mme Le Boulaire, Mme Cardi, Mme Henry, Mme Debailleul, M. Langlet, Mme Juillerat, M. Rey, Mme Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer, Mme Baquin

Absents :

Mme Fabre, M. Cavan, Mme Picault, M. Detavernier, M. Lapp, Mme Hermet

Pouvoirs : Mme Fabre pouvoir à Mme Pinon-Baptendier, M. Cavan pouvoir à M. Meurant, Mme Picault pouvoir à Mme Arbaut, M. Detavernier pouvoir à M. Rochoux, M. Lapp pouvoir à M. Hubert, Mme Hermet pouvoir à Mme Boyer

Secrétaire de Séance : M. Rochoux.

M. le Maire indique ce qui suit : « M. Armand Carillo, élu sur la liste « *J'aime Saint Leu* » m'a adressé sa démission du mandat de conseiller municipal.

L'article L. 270 du code électoral prévoit que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Sur la base des dispositions précitées, Mme Stéphanie Juillerat est amenée à remplacer M. Carillo en qualité de conseiller municipal, fonction qu'elle a acceptée ».

I - Vacation funéraire : actualisation du montant (question n° 09-01-01)

Dans un souci de simplification et de sécurisation des démarches des familles endeuillées, l'article 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. Il modifie en cela l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui est désormais ainsi rédigé :

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;

dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Par ailleurs, afin d'éviter de trop grandes disparités entre les communes, l'article 5 de la loi n° 2008-1350 précitée encadre le coût des opérations de surveillance susvisées et modifie l'article L. 2213-15 du CGCT dont la rédaction est désormais la suivante :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. Lorsque ces opérations sont effectuées par des fonctionnaires de la police nationale, les vacations sont soumises aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Aucune vacation n'est exigible :

1° Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;

2° Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;

3° dans le cas où un certificat attestant de l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire ».

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable concernant la fixation à 20 € du montant de la vacation funéraire perçue à l'occasion des opérations de surveillance visées par l'article L. 2213-14 du CGCT susvisé.

II - Restauration des bas-côtés de l'église Saint-Gilles - avenant n° 1 au lot n° 5 (électricité) – (question n° 09-09-02)

Par délibération n° 07-03-11 du 10 mai 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer, dans le cadre de l'opération de restauration des bas-côtés de l'église Saint-Gilles, le marché relatif au lot n° 5 (électricité) avec la société G.S.E., pour un montant global de 11 932,49 € TTC, se décomposant comme suit :

- tranche n° 1 (travaux réalisés en 2007) : 7 142,51 € TTC
- tranche n° 2 (travaux réalisés en 2008 – 2009) : 4 789,98 € TTC.

Lors de l'effondrement des plafonds, il s'est avéré indispensable de mettre en place des platelages sur les bas-côtés afin d'assurer la sécurité des paroissiens, d'une part, et pour servir d'échafaudage lors de travaux de restauration, d'autre part. Cette installation a nécessité la pose des radians électriques sur les platelages.

Les travaux arrivant à leur terme, il convient de repositionner lesdits radians sur leurs emplacements initiaux. Le montant de cette prestation s'élève à 2 735,02 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 1 en plus-value au marché précité conclu avec la société G.S.E., ce qui porte le montant de la tranche n° 2 à 7 525 € TTC et le montant global du marché à 14 667,51 € TTC.

III - Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : avenant n° 12 (question n° 09-09-03)

Dans le cadre du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux, il convient de conclure avec la société *IDEX Energies* un avenant n° 12, compte tenu des différents travaux réalisés sur certains bâtiments, les éléments à considérer étant les suivants :

1. modification des montants P2 (maintenance / entretien) et P3 (garantie du matériel), suite à la réhabilitation du gymnase *Jean Moulin*,
2. modification du montant P1 (fourniture énergétique) pour la mise en hors gel de l'ancien restaurant scolaire *La Source* situé au rez-de-chaussée de la *Maison pour Tous*,
3. modification du montant P1 du groupe scolaire *Jacques Prévert* suite à l'amélioration de l'isolation thermique occasionnée par le remplacement de l'intégralité des simples vitrages par du double vitrage à l'école élémentaire,
4. modification des postes P2 et P3 suite à la prise en compte dans le marché de chauffage de l'extension du groupe scolaire *Foch*.

1. Gymnase Jean Moulin

La commune gère en direct l'énergie avec le concessionnaire, il n'y a donc pas de modification sur le P1 qui reste nul, par contre, s'agissant des P2 et P3, l'entreprise *IDEX* justifie des plus-values en se basant sur la liste des installations nouvelles et des opérations de maintenance à effectuer.

Le P2, qui était nul depuis le début des travaux car plus aucune maintenance n'était requise, passe à 6 150 € HT paran.

Quant au P3, qui était de 15 190,32 € HT par an, il subit une plus-value de 1 575 € HT par an.

Modification financière pour ce site (montants annuels HT) à prendre en compte à compter du **1^{er} septembre 2008** :

	Avenant n° 10	delta	Avenant n°12
P2	0	6 150,00	6 150,00
P3	15 190,32	1 575,00	16 765,32

2. Restaurant scolaire La Source

La diminution de consommation correspond à 150 MWh (pratiquement 43 %) pour la mise en hors gel de la partie rez-de-chaussée de la *Maison pour Tous*, ce qui engendre une moins-value de 3 670,80 € HT par an.

Modification financière pour ce site (montants annuels HT) à prendre en compte **à compter du 1^{er} septembre 2007** (cessation des activités sportives qui avaient lieu sur ce site durant les travaux du gymnase *Jean Moulin*) :

	Avenant n° 10	delta	Avenant n° 12
P1	8 564,80	-3 670,80	4 894,00

3. Groupe scolaire *Jacques Prévert*

Suite aux travaux de remplacement des châssis vitrés de l'établissement élémentaire par du double vitrage, la consommation d'énergie inhérente à l'ensemble du groupe scolaire s'en trouve diminuée, le volume chauffé de l'élémentaire représentant 1/3 du volume du groupe scolaire.

La moins-value consentie s'élève à 262,30 € HT, soit 5,3 % de la facture correspondant à la globalité du groupe.

Modification financière pour ce site (montants annuels HT) à prendre en compte **à compter du 1^{er} janvier 2007** :

	Avenant n° 10	delta	Avenant n° 12
P1	4 922,43	-262,30	4 660,13

4. Groupe scolaire *Foch*

La commune gère en direct l'énergie électrique de l'extension avec le concessionnaire, donc le P1 ne s'en retrouve pas modifié, par contre pour les P2 et P3, les modifications sont les suivantes :

- le P2, qui était de 2 372,11 € HT par an, subit une augmentation annuelle de 742 € HT pour la maintenance et l'entretien du système asservi de dalles rayonnantes chauffantes,
- le P3, qui était de 10 578,89 € HT par an, subit une augmentation annuelle de 1 180 € HT pour la garantie du matériel du système de chauffage électrique et son système d'asservissement.

Modification financière pour ce site (montants annuels HT) à prendre en compte **à compter du 1^{er} janvier 2009** :

	Avenant n° 10	delta	Avenant n° 12
P2	2 372,11	742,00	3 114,11
P3	10 578,89	1 180,00	11 758,89

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure avec la société *IDEX* un avenant n° 12 prévoyant une moins-value d'un montant de 3 933,10 € HT pour la redevance forfaitaire P1, une plus-value d'un montant de 6 892 € HT pour la redevance forfaitaire P2 et une plus-value de 2 755 € HT pour la redevance P3 et modifiant les montants du marché comme suit :

Marché après modifications résultant des avenants 1 à 10 :

-	Poste P1	117 832,91 € HT
-	Poste P2	31 066,12 € HT
-	Poste P3	192 352,44 € HT

Rémunération annuelle du marché modifié par l'avenant n° 12 :

-	Poste P1 : 117 832,91 – 3 933,10	113 899,81 € HT
-	Poste P2 : 31 066,12 + 6 892,00	37 958,12 € HT
-	Poste P3 : 192 352,44 + 2 755,00	195 107,44 € HT

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 12 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux précité.

IV - Parcelle cadastrée BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert : incorporation dans le domaine communal (question n° 09-01-04)

Après demande d'information auprès du service de conservation des hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt, il est apparu que la parcelle cadastrée BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert, terrain bâti d'une superficie de 381 m², peut être présumée bien vacant et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs, l'arrêté municipal n° 2008-21 du 7 mars 2008 prévoit que la parcelle précitée, présumée bien vacant et sans maître, est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Ont été accomplies les formalités de publicité propres à un tel acte :

- transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- affichage en mairie ;
- publication dans l'un des journaux d'annonces légales du département ;
- notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Conformément à l'article L. 1123-3 du CG3P, un délai de six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées et, aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle cadastrée BK 359 susvisée dans le domaine communal.

V - Séjours de vacances 2009 - participation des familles (question n° 09-01-05)

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 16 décembre 2008, il a été décidé de confier à un prestataire extérieur, *l'Œuvre universitaire du Loiret*, l'organisation durant les vacances d'été 2009 de neuf séjours avec hébergement pour les jeunes de 6 à 16 ans. Ces séjours, d'une durée de 15 à 20 jours, sont répartis sur six sites différents, à la mer, la montagne ou la campagne. Leur coût entre dans l'enveloppe budgétaire 2009.

Ces séjours répondent aux objectifs poursuivis par la ville, à savoir :

- permettre à un maximum de jeunes saint-loupiens de participer aux séjours de vacances,
- privilégier les familles aux revenus modestes ne disposant pas d'autres possibilités de vacances collectives pour leurs enfants,
- répondre aux attentes des familles en proposant des séjours de durées différentes de deux à trois semaines,
- élargir les offres de séjours aux pré-adolescents et adolescents,
- privilégier les séjours multi-activités (équilibre entre les activités sportives et culturelles) avec une ou deux dominantes notamment pour les plus âgés,
- éviter le loisir de consommation et le sous et sur-activisme,
- favoriser la découverte des particularismes régionaux (excursions, nourriture et activités de loisirs de la région),
- être attentif aux projets éducatifs et pédagogiques mis en œuvre au sein des structures d'accueil et plus particulièrement autour des valeurs suivantes : politesse, courtoisie, apprendre à vivre ensemble dans le respect des lieux et des personnes, accepter les différences, participer au développement durable.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit la participation financière des familles saint-loupiennes compte tenu des modalités fixées par la délibération n° 08-05-17 du 17 juin 2008 actualisant les tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial applicable aux prestations périscolaires et aux séjours vacances :

Séjour	Tranche d'âge	F	E	D	C	B	A
Crocq	6/12 ans	514,50 €	308,70 €	257,25 €	205,80 €	144,06 €	102,90 €
Penestin - Le Maresclé	6/12 ans	630,00 €	378,00 €	315,00 €	252,00 €	176,40 €	126,00 €
Combloux	8/12 ans	647,50 €	388,50 €	323,75 €	259,00 €	181,30 €	129,50 €
Penestin - Poudrantais	12/14 ans	672,00 €	403,20 €	336,00 €	268,80 €	188,16 €	134,40 €
Combloux	12/14 ans	651,00 €	390,60 €	325,50 €	260,40 €	182,28 €	130,20 €
Pays basque	14/16 ans	630,00 €	378,00 €	315,00 €	252,00 €	176,40 €	126,00 €
Penestin - Le Maresclé	6/12 ans	630,00 €	378,00 €	315,00 €	252,00 €	176,40 €	126,00 €
Penestin - Poudrantais	12/14 ans	672,00 €	403,20 €	336,00 €	268,80 €	188,16 €	134,40 €
Vayrac	14/16 ans	672,00 €	403,20 €	336,00 €	268,80 €	188,16 €	134,40 €

Il fixe comme suit la participation des familles domiciliées hors commune dont les enfants sont scolarisés par dérogation à Saint-Leu-la-Forêt, participation correspondant au prix de revient pour la ville :

Séjour	Tranche d'âge	Nombre de jours	Prix de revient
Crocq	6/12 ans	15	735,00 €
Penestin - Le Maresclé	6/12 ans	19	900,00 €
Combloux	8/12 ans	20	925,00 €
Penestin - Poudrantais	12/14 ans	18	960,00 €
Combloux	12/14 ans	20	930,00 €
Pays basque	14/16 ans	15	900,00 €
Penestin - Le Maresclé	6/12 ans	19	900,00 €
Penestin - Poudrantais	12/14 ans	19	960,00 €
Vayrac	14/16 ans	19	960,00 €

Il est précisé que sera demandé aux familles à l'inscription un acompte de 10 % du montant de leur participation financière, cet acompte restant acquis par la commune en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure dûment justifiée, une retenue sur le montant de la participation familiale sera appliquée en fonction de la date de défection :

- 40 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant jusqu'au vingtième jour avant le départ,
- 80 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

Le règlement de la participation devra être soldé avant le début du séjour, la possibilité étant offerte aux familles de régler le solde soit en une seule fois, soit en deux ou trois versements égaux.

VI - FCPE du collège Wanda Landowska de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 (question n° 09-01-06)

La FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) du collège Wanda Landowska de Saint-Leu-la-Forêt a sollicité, hors délai, fin novembre 2008, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2009.

Cette subvention permettrait à la fédération de parents d'élèves susvisée d'avoir des comptes équilibrés en fin d'exercice et de maintenir une bonne communication avec les familles par le biais d'outils tels que la diffusion du journal « *Informer* ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à la FCPE du collège Wanda Landowska la subvention de 400 € sollicitée au titre de l'exercice 2009.

VII- Lycée Jacques Prévert à Taverny : attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2009 (question n° 09-01-07)

Les élèves de la classe de terminale 9 STG du lycée Jacques Prévert de Taverny ont souhaité organiser du 16 au 21 mars 2009 un voyage de classe intitulé : « *L'Union Européenne : le berceau de la communauté économique européenne* ». Ce thème s'inscrit dans le cadre des programmes scolaires d'économie-droit, mais aussi d'histoire-géographie.

35 lycéens dont 7 Saint-Loupiens sont concernés par ce voyage sous forme d'un circuit itinérant en car qui conduira les participants à Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles. L'hébergement en pension complète aura lieu en centres d'accueil pour jeunes. Le groupe sera accompagné de 2 ou 3 adultes.

Le conseil d'administration du lycée Jacques Prévert a émis un avis favorable à l'organisation de ce voyage.

Dans ce cadre une demande de subvention a été déposée auprès :

- du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « *Projet-passion, Lycéens en action* » ;
- de la commune de Taverny d'où sont originaires 11 lycéens ;
- de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Le dispositif « *Projet-passion, Lycéens en action* » a pour objectif de susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéens en apportant une aide technique et financière qui leur permet ainsi de concrétiser une idée dans un projet. Sont encouragées l'autonomie, la responsabilité, la créativité et la capacité de travail en équipe.

Par ailleurs, les jeunes concernés se sont mobilisés pour financer ce projet par leurs propres moyens avec notamment l'organisation d'une vente de pâtisseries lors des animations de Noël dans notre commune.

Mme Baquin, conseillère municipale d'opposition « *Choisir Saint-Leu-la-Forêt* », donne l'explication de vote suivante :

« La commune est sollicitée pour un objet (voyage organisé par des jeunes dans le cadre du lycée) qui n'est pas inscrit au budget, puisque malheureusement nous n'avons pas prévu de soutenir spécifiquement des initiatives de jeunes. D'autres communes le font.

Le dossier qui nous a été remis n'indique ni le coût total du projet, ni la répartition des financements, ni le montant de la contribution des familles, ni la raison pour laquelle les communes de résidence des 17 autres lycéens ne sont pas sollicitées.

Certes, un lycéen saint-louprien demandeur fait partie à la fois d'un groupe de quartier et d'un foyer où se trouvent également un maire-adjoint et un conseiller municipal de la majorité, mais cela n'est pas à mes yeux un critère suffisant. Si nous donnons 100 euros pour chacun des sept lycéens, il faut également prévoir 100 euros pour chacun des autres lycéens qui habitent Saint-Leu-la-Forêt et qui ont des projets analogues, ce qui serait coûteux.

Je vote donc contre ce financement parce que, en l'état, et sans principe guidant les décisions, celle-ci est inéquitable. Or la vocation d'une assemblée démocratique telle que la nôtre est de garantir l'équité entre tous les citoyens fussent-ils simplement lycéens. Par contre, je suis très favorable à ce que dans le prochain budget, une enveloppe soit réservée au soutien d'initiatives de jeunes pour encourager les projets humanitaires ou solidaires, à condition que les critères soient fixés à l'avance et connus de tous ».

M. Imbert donne l'explication de vote ci-après au nom du groupe socialiste :

« Ce type d'initiative s'inscrit complètement dans la politique jeunesse que nous aurions mise en place si nous étions en responsabilité.

En effet, dans le cadre d'un conseil municipal des jeunes que nous aurions créé et dans le cadre du conseil municipal d'enfants que nous avons créé, nous aurions mis en place une politique de soutien au projet citoyen, éducatif ... soutenu par de jeunes saint-loupiens.

Une ligne budgétaire annuelle aurait été ouverte et un appel aurait été fait pour que de jeunes saint-loupiens fassent part de leurs projets.

Si le projet soutenu ici présente un réel intérêt, nous regrettons qu'il ne s'inscrive pas dans une politique de la jeunesse ».

Le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin votant contre, décide d'attribuer au lycée Jacques Prévert la subvention d'un montant de 700 € sollicitée (soit 100 € par lycéen saint-loupien).

VIII - Institut de formation, d'animation et de conseil du Val d'Oise (Ifac Val d'Oise) : adhésion de la commune (question n° 09-01-08)

Créée en 1975, l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) est une union d'associations loi 1901, lieu d'échanges et de partenariat entre élus locaux et professionnels de l'animation et de l'action territoriale. Il s'agit d'une association laïque administrée par des élus locaux et des responsables associatifs, agréée Jeunesse et Education Populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'IFAC intervient au service de toutes les populations, de la petite enfance au troisième âge. Le cœur de sa mission consiste à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, le développement du lien social ainsi que l'épanouissement et la responsabilisation de l'individu. Toutes ses actions sont ancrées dans l'esprit d'un développement durable.

L'antenne du Val d'Oise, sise 12 boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville, assure des missions diverses parmi lesquelles :

- Formation :
 - animateurs de centres de vacances et de loisirs,
 - modules de formations continues à la demande,
 - formation professionnelle de l'animation et du développement social.

- Insertion :
 - dynamique insertion pour les bénéficiaires du RMI,
 - alphabétisation, ateliers sociolinguistiques.

- Prévention et citoyenneté :
 - action : « jeux de Lois »,
 - santé des jeunes « Comment vous Santé-vous »,
 - formation : Conseil municipal d'enfants.

- Information : organisation et participation aux manifestations et journées de réflexion.

- Conseil :
 - suivi et évaluation de centres de loisirs, maisons de quartier, centres sociaux,
 - accompagnement pédagogique des centres de loisirs,
 - étude pour la mise en place des contrats avec la Caf et autre dispositif,
 - conseil en matière de recrutement et de placement.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a déjà été amenée à travailler avec cet organisme (action « jeux de Lois », contrat d'apprentissage Bpjeps).

Une adhésion à l'IFAC Val d'Oise permettrait à la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations.

Lors de la réunion de l'assemblée générale du 11 juin 2008, le montant de l'adhésion pour l'année 2009 a été fixé à 0,11 € / habitant pour les communes de plus de 2 000 habitants, ce qui représenterait pour notre commune un coût global de 1 623,16 € (0,11 € x 14 36 habitants).

Mme Baquin explique ainsi son vote :

« Monsieur le Maire nous propose, comme il est de coutume en début de mandat avec les équipes municipales très politisées, de verser une cotisation de principe sans contrepartie réelle bien évaluable, à l'une de ces officines qui assurent, dans notre pays, à droite comme à gauche, le fonctionnement des grands partis politiques. »

En cette période où la rigueur budgétaire est nécessaire, (compte tenu de la perspective de disparition de la recette de la taxe professionnelle) je vote donc contre cette subvention à un organisme de formation parce que, en contre partie de cette dépense de 1 623 euros, nous n'avons aucune garantie de qualité particulière des formations proposées ».

M. Dubertrand expose comme suit la position du groupe socialiste sur cette question :

« Vous nous demandez à l'occasion de ce conseil de nous engager avec l'IFAC sur la base d'une convention qui scellera un partenariat sur la durée du mandat (tacite reconduction chaque année !) et qui permettrait à la commune d'avoir des tarifs préférentiels sur certaines prestations et permettre éventuellement de confier la direction voire la gestion de certaines associations à cet organisme.

A la lecture de ce rapport, nous avons plusieurs observations à faire compte tenu du fait qu'à ce jour la commune n'est liée par aucune convention avec un organisme de formation :

- considérant qu'un état des besoins de formation sur la commune doit être le préalable à toute recherche de partenariat (il s'agit de préciser la politique en matière de formation que nous souhaitons mener)*
- considérant qu'il est préférable de faire jouer la concurrence en la matière en fonction de ce que nous souhaitons*
- considérant qu'un seul organisme ne peut à lui seul répondre aux exigences de qualité que nous devons avoir sur l'ensemble des formations que nous mènerons*
- considérant qu'il existe des organismes de formation tels que l'UFCV ou le CPCV à Saint-Prix qui proposent des offres de formation de qualité*
- considérant qu'il n'est pas pertinent de nous lier à un organisme de formation marqué politiquement.*

Cette proposition ne répond pas à une politique identifiée en matière de formation et comme nous ne souhaitons pas être associé à ce qui pourrait paraître comme étant le fruit d'une proximité politique avec le président de cet organisme.

Par précaution, nous voterons contre votre proposition ».

A la majorité, le conseil municipal décide de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune à l'IFAC Val d'Oise et autorise, en conséquence, le maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la commune et l'IFAC. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey ont voté contre.

IX - Bibliothèque *Albert Cohen* : demande de subvention au Conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture - création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque (question n° 09-01-09)

La commune projette de créer une médiathèque qui devrait voir le jour en 2010. Dans l'optique d'un élargissement des types de supports proposés au prêt, des CD audio seront mis à la disposition du public. Ainsi, il est prévu la constitution d'un fonds d'environ 3 000 CD audio à destination des adultes et adolescents et ce dès l'ouverture de cette nouvelle médiathèque.

Afin d'anticiper la constitution de ce fonds, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, dès cette année, auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 4 600 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture - création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque.

X - Bibliothèque *Albert Cohen* : demande de subvention au Conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture (question n° 09-01-10)

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise, au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, une subvention d'un montant de 5 000 € destinée à contribuer au financement de diverses actions d'animation littéraire mises en place par la bibliothèque *Albert Cohen* pour l'année 2009 (actions de coopération entre l'Education nationale et la bibliothèque et animations littéraires pour tout public).

XI - Association Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95 : conclusion d'une convention de partenariat (question n° 09-01-11)

Selon les termes de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

La convention de partenariat conclue dans ce cadre en 2005 entre la commune et l'association Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95 étant arrivée à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle. En effet, cette association est concernée par les dispositions de la loi n° 2000-321 précitée puisqu'elle bénéficie d'une subvention communale d'un montant supérieur à 23 000 €, à savoir 25 000 € pour l'année 2009.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste :

« Vous avez lors du dernier conseil municipal mis en place une politique globale vis-à-vis du monde associatif critiquable :

- sur la forme, puisqu'il s'agit de renforcer la présence de l'équipe municipale actuellement en responsabilité au sein des conseils d'administration des associations sans passer par les assemblées générales via les conventions déterminant l'accord de la subvention municipale et de subordonner le paiement de la subvention à la communication municipale,*
- sur le fond, car vos façons de faire dénotent d'une volonté de contrôle du tissu associatif.*

Nous nous sommes opposés à cette politique et avons été force de proposition afin de préserver les intérêts de la ville et des associations.

Aussi, nous ne pouvons que vous faire part de notre satisfaction de voir la convention concernant le club de football de Saint-Leu dans laquelle il n'est prévu aucune présence de l'équipe municipale, pas même une représentation de Sébastien Meurant, ni l'article concernant la communication repris dans toutes les autres conventions présentées au dernier conseil.

Sur ces deux points, nous sommes agréablement surpris que vous soyez revenu sur vos positions incursives concernant le lien entre le politique et l'associatif. En effet, le monde associatif est principalement composé d'acteurs bénévoles qu'il serait malvenu de contrôler à des fins politiques alors qu'une municipalité responsable se doit d'être un soutien, un renfort et de prévenir aux erreurs de gestion par une vigilance bienveillante lorsque les dirigeants ne sont pas toujours en mesure d'assumer au mieux leur mandat ce qui est le cas pour cette association puisqu'elle est en redressement judiciaire.

C'est dans ce sens que nous nous sommes exprimés au dernier conseil municipal car il s'agit bien de notre vision d'une relation sereine et saine entre une municipalité et le monde associatif.

En conséquence nous voterons pour.

Demande du groupe PS à la majorité :

Etant donné que vous avez infléchi votre position, nous considérons que cette convention fait jurisprudence par rapport à votre politique globale du traitement des associations et nous vous demandons d'appliquer la règle mise en place pour le club de football à l'ensemble des associations. A ce titre, nous vous proposons de revisiter l'ensemble des conventions avec ne nouvel état lors du prochain conseil municipal ».

Mme Baquin donne l'explication de vote ci-après :

« Je voterai volontiers cette convention qui met en œuvre un budget voté par le conseil municipal si j'ai la réponse claire à 5 questions ; réponses qui ne figurent pas dans le compte rendu de la commission vie sportive du 30 janvier.

Question 1

A-t-on une idée de la charge totale du football pour la ville de Saint-Leu (personnel municipal spécifiquement affecté, entretien et nettoyage des 16 000 m² d'installations, coût des fluides, matériel, assurances,...) ? Dans cette période budgétairement difficile, à ce seul conseil municipal, nous avons connaissance d'une dépense 39 545 euros (les 25 000 euros de ce point de l'ordre du jour et les 14 545 euros H.T. de la décision du Maire du 21 janvier 2009).

Connaît-on le coût de tout le reste ? Quel est le nombre de saint-loupiens jouant effectivement au football et quel est, en conséquence l'ordre de grandeur de la dépense municipale pour chaque bénéficiaire ?

Question 2

A-t-on des informations précises sur la procédure de redressement judiciaire de cette association ?

Quel est son avenir ?

Question 3

Quel est le montant de subvention versé par d'autres collectivités et notamment Le Plessis-Bouchard ?

Ce montant est-il proportionnel au nombre de joueurs originaires des différentes communes environnantes ?

Question 4

Pourquoi la ville n'impose-t-elle pas, comme elle le fait pour les autres associations partenaires significatifs, une présence municipale importante à la gouvernance : comment expliquer qu'il y a zéro représentant de la ville dans le conseil d'administration de cette association et quatre dans celui de la maison de la plaine ?

Question 5

Pourquoi cette convention ne comporte-t-elle pas les clauses habituelles présentes dans toutes les autres conventions, concernant la communication et la visibilité du logo de la mairie, clause dont le non respect, dans les autres conventions, entraîne le non versement de la subvention ?

Au nom de quel principe y a-t-il moins de contraintes pour le football que pour les autres associations alors que la ville dépense beaucoup plus pour ce sport du fait du personnel et des 16 000 m² d'installations spécifiquement affectés ?

Faute de réponses claires à ces questions je vote contre ce projet de convention ».

Le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin votant contre, approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95. Il autorise, en conséquence, le maire à signer ladite convention.

XII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 09-01-12)

Afin de mettre en conformité le tableau des emplois avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux liés à des recrutements, promotions ou autres motifs, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, actualise ledit tableau des emplois.

Mme Baquin a préalablement donné l'explication de vote suivante :

« Avant de me prononcer sur la mise à jour du tableau des emplois, je souhaiterais obtenir des réponses à deux questions :

Question 1

Dans le rapport de présentation il est précisé que les modifications interviennent aux dates d'effet (au pluriel) indiquées. Un paragraphe A est intitulé "à effet immédiat" et il n'y a pas d'autres dates d'effet. S'agit-il d'un malheureux "copié-collé" ou manque-t-il un paragraphe B ?

Question 2

Dans le cadre des transferts d'emplois liés à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Val et Forêt, quels sont les services concernés par la suppression de 6 postes autres que ceux de la police municipale ? En effet, si pour la police municipale (4 postes), la situation est claire puisque le logo de Val et Forêt figure sur son local, il n'en va pas de même pour les autres postes.

Nous n'avons à ce jour aucune information sur les services transférés, ni sur l'impact budgétaire de ces transferts de personnel.

Je m'abstiendrai sur cette mise à jour du tableau des emplois qui est trop lacunaire pour être acceptable ».

XIII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois budget Assainissement (question n° 09-01-13)

Le poste resté vacant sur le budget assainissement suite à une mutation interne doit, pour le bon fonctionnement du service, être pourvu de nouveau. Le profil du candidat retenu relevant de la filière technique, le conseil municipal, à la majorité, décide de supprimer le poste d'attaché et de créer un poste d'ingénieur et actualise en ce sens le tableau des emplois du budget assainissement. Il est précisé que Mmes Baquin et Blanchard se sont abstenues.

XIV - Compte rendu des décisions du maire (question n° 09-01-14)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 29 novembre au 21 janvier 2009.

XV - Questions orales

M. le Maire répond à une partie des questions orales déposées le 4 février 2009 par le groupe des élus socialistes renvoyant en commission les questions concernant des maire-adjoints et dont la nature demandent plusieurs dizaines d'explications.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales